



**CONSEIL COMMUNAL DU**  
**07 mars 2023**

**COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE**

PRESENTS :        BESSELING Yves, Bourgmestre-Président  
                     NOTET Patrick, REYTER René, LEYDER Olivier, CONRARD Cécile, Echevins  
                     MARS Guy, PAUL Claude, ~~LHOAS Vinciane~~, BURNON Aline, HENKINET François,  
                     DEREMIENS Virginie, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard,  
                     DUJARDIN Sandra, ~~MARQUIS Mélanie~~, DZIECHCIAREK Eric, Conseillers  
                     LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)  
                     KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **CONSEIL**

**POINT 1**            **Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

## **BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS**

**POINT 2**            **Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux d'amélioration  
énergétique de la Maison des Générations de Bercheux (Ureba exceptionnel) :**  
**approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le courrier du SWW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en date du 20 février 2023 octroyant à la Commune de Vaux-sur-Sûre une subvention de 54.412,85 euros dans le cadre de l'appel à projet UREBA Exceptionnel 2022 – Vague 1 pour des travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment (vecteur chauffage), soit pour le bâtiment Maison des Générations, rue du Tilleul, Berch, n° 3 à 6640 VAUX-SUR-SURE dont la demande de subvention par le Gouvernement wallon a été acceptée en date du 15 décembre 2022;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20230045 relatif au marché “DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES GENERATIONS DE BERCHEUX (UREBA EXCEPTIONNEL)” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/73301-60/-/20230045 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financé d'une part, par subsides, et d'autre part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20230045 et le montant estimé du marché “DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES GENERATIONS DE BERCHEUX (UREBA EXCEPTIONNEL)”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/73301-60/-/20230045 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

#### **POINT 3**                    **Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique du Cercle culturel/Scouts de Sibret (Ureba exceptionnel) : approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20230046 relatif au marché “DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU CERCLE CULTUREL/SCOUTS DE SIBRET (UREBA EXCEPTIONNEL)” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/724-60/-/20230046 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financé d'une part, par subsides, et d'autre part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20230046 et le montant estimé du marché “DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU CERCLE CULTUREL/SCOUTS DE SIBRET (UREBA EXCEPTIONNEL)”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 762/724-60/-/20230046 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

#### **POINT 4**                    **Présentation du rapport d'activités du zoo parc et prolongation du subside.**

#### **P R E N D   A C T E à l'unanimité des membres présents**

#### **POINT 5**                    **Approbation de la participation financière de la commune de Vaux pour la piscine de Bastogne.**

Attendu que les écoles de Vaux-sur-Sûre fréquentent la piscine communale de Bastogne;

Attendu que de nombreux habitants de notre commune pratiquent la natation dans cette même piscine;

Attendu que d'importantes augmentations ont été constatées au niveau des coûts de l'énergie et de l'indexation des salaires de personnel;

Attendu que l'augmentation au niveau énergétique est estimé à plus de 150.000 euros;

Au vu de ces précisions :

- Cette participation financière concerne uniquement l'année 2023 ;
- Au niveau de la participation financière des enfants pour l'entrée à la piscine, il n'y a aucune différence, que les enfants proviennent de la commune de Bastogne ou d'une autre commune ;
- Enfin, toutes les communes concernées ont marqué leur accord de principe sur notre proposition.

Attendu que la répartition des pourcentages pour les différentes communes est la suivante :

- Bastogne : 53,5 %
- Vaux-sur-Sûre : 18 %
- Bertogne : 12 %
- Sainte-Ode : 9,5 %
- Fauvillers : 7 %

Attendu que ce subside est exceptionnel au vu de la conjoncture;

Attendu que si les communes partenaires ne collaborent pas, le prix sera augmenté pour les enfants et adultes de notre commune lors de leur pratique;

#### **A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

le fait de participer aux déficits de la piscine de Bastogne pour l'année 2023.

Cette aide est exceptionnelle et se fait à partir du moment où toutes les communes partenaires financent également le déficit.

A ces conditions, le conseil marque son accord pour le versement exceptionnel d'un subside de 27.000 euros.

Le paiement ne pourra être effectué qu'une fois le crédit prévu à la prochaine MB et approuvé par la tutelle.

#### **POINT 6                    Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'Orès Assets.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2, 4°, d;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pur la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

A l'unanimité :

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 2** : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

**Article 3** : de changer le collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle;
- à l'intercommunale ORES Assets pour disposition à prendre.

#### **POINT 7**

**Acquisition d'un nouveau bras débroussailleur, avec reprise de l'ancien pour le Service Travaux : approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu la vétusté du bras débroussailleur utilisé actuellement par le Service des Travaux et l'utilité d'en acquérir un nouveau avant de cumuler les frais d'entretien actuels;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230039 relatif au marché “ACQUISITION D'UN NOUVEAU BRAS DEBROUSSAILLEUR, AVEC REPRISE DE L'ANCIEN POUR LE SERVICE TRAVAUX” établi par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/744-51/-/20230039 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 février 2023, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 février 2023;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 février 2023 ;

#### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20230039 et le montant estimé du marché “ACQUISITION D'UN NOUVEAU BRAS DEBROUSSAILLEUR, AVEC REPRISE DE L'ANCIEN POUR LE SERVICE TRAVAUX”, établis par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/744-51/-/20230039 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

**POINT 8**                    **Acquisition d'une nouvelle débroussailleuse d'accotement, avec reprise de l'ancienne pour le Service Travaux : approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu la vétusté de la débroussailleuse d'accotement utilisée actuellement par le Service des Travaux et l'utilité d'en acquérir une nouvelle avant de cumuler les frais d'entretien actuels;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230039 relatif au marché “ACQUISITION D'UNE NOUVELLE DEBROUSSAILLEUSE D'ACCOTEMENT, AVEC REPRISE DE L'ANCIENNE POUR LE SERVICE TRAVAUX” établi par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/744-51/-/20230039 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financée par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20230039 et le montant estimé du marché

“ACQUISITION D'UNE NOUVELLE DEBROUSSAILLEUSE D'ACCOTEMENT, AVEC REPRISE DE L'ANCIENNE POUR LE SERVICE TRAVAUX”, établis par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/744-51/-/20230039 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

**POINT 9**                    **Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions :  
délégation au Collège communal.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2022;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir 6.156 habitants au 14 février 2023;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Revu sa délibération du 12 février 2019 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions;

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants.

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

**Article 2** : De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint;

Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants.
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

**Article 3** : § 1<sup>er</sup>. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre ;

Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 euros HTVA pour les communes de moins de 15.000 habitants.
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

**POINT 10                    Entretien du dôme sportif à Sibret : approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 20230024 relatif au marché “ENTRETIEN DU DÔME SPORTIF A SIBRET” établi par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-

SURE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 765/725-60/-/20230024 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 février 2023, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 février 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 février 2023 ;

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20230024 et le montant estimé du marché "ENTRETIEN DU DÔME SPORTIF A SIBRET", établis par le SERVICE DES TRAVAUX - COMMUNE DE VAUX-SUR-SURE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 765/725-60/-/20230024 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

**POINT 11**      **Plan de cohésion sociale 2022 : approbation des rapports d'activités et financier.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'approbation, par le Gouvernement wallon, en séance du 28 novembre 2019, du plan de cohésion sociale de Vaux-sur-Sûre rectifié pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 octroyant une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2022 ;

Vu le rapport financier 2022 suivant :

| <b>LIBELLE</b>                                                      | <b>MONTANT</b>     |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Subvention</b><br>( montant indiqué dans l'arrêté de subvention) | <b>€ 21.970,74</b> |
| <b>Total à justifier</b>                                            | <b>€ 27.463,43</b> |
| <b>Total justifié</b><br>(postes 1 à 5)                             | <b>€ 71.191,64</b> |
| <b>Total à subventionner</b>                                        | <b>€ 21.970,74</b> |
| <b>Première tranche de la subvention perçue(75%)</b>                | <b>€ 16.478,06</b> |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Deuxième tranche de la subvention | € 5.492,68 |
|-----------------------------------|------------|

Vu le rapport d'activités 2022 repris en annexe ;

### **A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

les rapports financier et d'activités du Plan de Cohésion Sociale de Vaux-sur-Sûre pour l'année 2022.

#### **CPAS**

#### **POINT 12      Approbation de l'adhésion de notre CPAS à l'intercommunale ECETIA.**

Attendu que le CPAS a approuvé son adhésion à l'intercommunale ECETIA en date du 31 janvier 2023 ;

Attendu que cette intercommunale aura certainement besoin des services de cette intercommunale;

Attendu que le conseil communal est la tutelle du CPAS;

Au vu de la participation de 25 euros du CPAS au sein de cette intercommunale;

### **A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

cette délibération du conseil de CPAS comme quoi le CPAS adhère à l'intercommunale ECETIA.

#### **PCDR**

#### **POINT 13      Approbation du rapport annuel PCDR 2022.**

Attendu que le rapport annuel PCDR 2022 se résume ainsi :

## **1- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu est approuvé sans remarques.

## **2- Présentation et approbation du rapport annuel 2022**

### **Projet réalisé en 2022**

Maison médicale : La Maison médicale est en fonctionnement depuis début février. Elle est en attente d'un orthodontiste et deux autres cabinets sont libres. Le règlement a été modifié afin de permettre une occupation journalière des lieux et non permanente.

### **Projets en cours**

Cinq projets des **lots 1 & 2** sont en cours dans le cadre du développement rural.

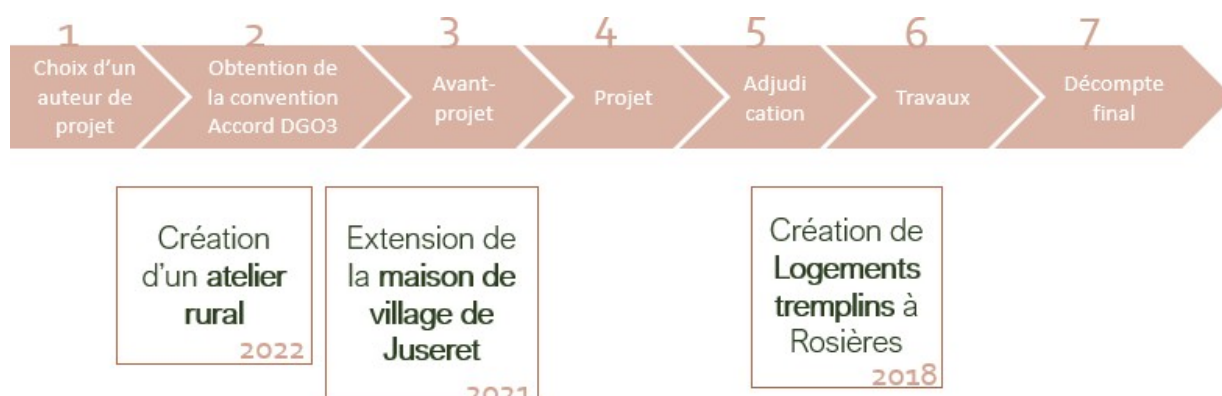
- 1) Création d'un hall omnisport communal (phase 3) : le marché est attribué et la fin des travaux est prévue pour mars/avril 2024. Le hall sera géré par la régie communale autonome et un gestionnaire est à désigner.
- 2) Création d'un atelier rural : La réunion de demande de convention a été organisée en juillet 2022 et le dossier a été déposé. Il est maintenant en attente de signature de la Ministre.

- 3) Aménagement d'une maison de village à Juseret et de ses abords : La convention-faisabilité a été signée par la Ministre fin 2022. L'avant-projet sera prochainement présenté en CLDR par l'auteur.
- 4) Création de logements tremplins à Rosières : La convention réalisation et l'avenant financier ont été signés. Les travaux vont commencer au printemps.
- 5) Aménagement du Ravel Bastogne-Libramont : En attente de signature de la Ministre, mais a priori, les ministres de la mobilité fédéral et régional sont d'accord avec le projet.

Quatre projets des **lots 3** sont en cours dans le cadre du développement rural.

- 1) Aménagement convivial des centres de villages – Bercheux : Le projet, tel que présenté en CLDR, a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « cœur de village », qui permet de recevoir 100.000 euros en plus pour le réaliser.
- 2) Création des stations d'épuration à Sibret et Rosières : La station de Rosière a été inaugurée en 2022, et l'étude est maintenant prévue pour la station de Sibret.
- 3) Placement de bornes électriques pour voitures : Ce projet sera réalisé grâce à l'appel à projets POLLEC. La borne qui sera placée au Vauxhall devrait arriver prochainement, et sera une borne de 50 kWh, ce qui permettra une charge rapide. La Région Wallonne subsidie également la pose de 8 bornes (de 22 kWh) dans les autres villages de la commune.
- 4) Création d'un espace pédagogique sur la biodiversité : Le dossier a été déposé dans le cadre de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu rural ». Celui-ci a été présenté aux membres de la CLDR lors de la réunion précédente. Si ce projet n'est pas retenu, il sera ajouté en 3<sup>e</sup> place dans la programmation triennale.

#### Ligne du temps des projets en cours subsidiés en Développement Rural



Concernant les projets subsidiés en développement rural, quatre dossiers sont sortis de la ligne du temps. Les projets du **Vauxhall** et de la **maison de village de Cobreville** sont terminés (décompte final rentré), alors que les projets de **réseau de chaleur** et du **centre de Bercheux** sont sortis de la procédure en développement rural.

Il reste donc **trois projets** en cours de procédure :

1. Création de logements tremplins à Rosières : avenant financier signé, les travaux vont commencer au printemps 2023.
2. Extension de la maison de village de Juseret : Madame la Ministre a signé la convention-faisabilité. L'auteur a été recontacté et est en train de travailler sur l'avant-projet. La prochaine réunion de CLDR sera consacrée à l'approbation de cet avant-projet.
3. Création d'un atelier rural : La réunion de demande de convention a eu lieu en juillet 2022. Le dossier a bien été remis et est en attente d'une signature.

#### Projet abandonné en 2022

Création d'un réseau de chaleur au centre de Vaux-sur-Sûre : Le projet a été abandonné suite à la contestation du CSC (recours au conseil d'Etat) et la hausse des prix, qui a rendu le projet non rentable et trop onéreux pour les citoyens.

#### Rapport de la Commission locale de Développement Rural

- › **24 janvier** : Rapport annuel et approbation du nouveau ROI – 13 présents
- › **01 mars** : Réunion de travail sur le PAEDC – 11 présents
- › **05 avril** : Réunion de travail sur le PAEDC – 12 présents
- › **03 mai** : Réunion de travail sur l'appel à projets BiodiverCité (réunion conjointe avec le Groupe Nature) – 7 présents
- › **28 juin** : Présentation et approbation de la demande de convention pour le projet d'Atelier rural – 11 présents
- › **12 juillet** : : Présentation et approbation de la demande de convention pour le projet d'Atelier rural (en visioconférence) – 10 présents
- › **13 octobre** : Présentation des différents appels à projets – 9 présents

### Programmation triennale

|         |                                 |                                                      |
|---------|---------------------------------|------------------------------------------------------|
| + 1 an  | M 2.01                          | Création d'un atelier rural                          |
| + 2 ans | M 2.04                          | Création de logements intergénérationnels            |
|         | M 3.09                          | Création d'un espace pédagogique sur la biodiversité |
| + 3 ans | <b>FIN DU PCDR : avril 2025</b> |                                                      |

### Remarques

- Le projet de Fer Bien a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « Tiers-Lieux », il sera abordé lors d'une prochaine CLDR.
- Concernant les logements intergénérationnels : La Commune est actuellement en discussion avec la Régie des bâtiments afin d'acheter les logements de l'ancienne gendarmerie.
- Il y a également toujours la possibilité d'ajouter la valorisation de la Sûre en Addendum : le but est d'attirer l'attention de manière touristique sur la présence de la Sûre sur la Commune.
- Le projet d'aire de mobil home au poteau de Morhet n'a pas été retenu.

**A P P R O U V E** à l'unanimité des membres présents

ce rapport annuel (Année 2022).

### EVENEMENTS

**POINT 14**      **Libération de Monsieur Vandecasteele détenu en Iran : signature de la pétition.**

Attendu que Monsieur Olivier Vandecasteele est détenu en Iran depuis février 2022;

Attendu que Amnesty International conteste fermement cette arrestation;

Attendu que cette arrestation est plus un outil de pression utilisé par les autorités iraniennes;

Attendu que l'union des villes soutient cette pétition;

Attendu que de nombreux citoyens sont interpellés par cette arrestation arbitraire;

Attendu qu'il s'agit d'un travailleur humanitaire;

### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

de signer la pétition au nom de la commune de Vaux-sur-Sûre pour la libération immédiate de Monsieur Olivier Vandecasteele.

### **INFORMATIQUE**

#### **POINT 15      Adhésion à la centrale d'achat du FOREM DMP2300111 Marché DIGITAL SIGNAGE (FLOWR)& GESTION FLUX DES FILES D'ATTENTE (QBETTER) - Convention d'adhésion**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à la centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet des économies d'échelle pour les marchés publics passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Forem a établi la centrale d'achat – accord-cadre relatif à fourniture et la maintenance de la solutions Digitale Signage FLOWR et/ou de solutions de gestion de flux des files d'attente QBETTER existante, l'acquisition de nouveaux matériels et logiciels des catalogues FLOWR et QBETTER, ainsi que les services de consultance y afférents.

Vu le mail reçu de la cellule marché public du FOREM en date du 3 février 2023;

Vu la convention d'adhésion reçue par le FOREM;

Vu la date limite du 31 mars 2023 pour renvoyer le formulaire d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM

DMP2300111;

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

d'adhérer à la convention portant sur la fourniture et la maintenance de la solutions Digitale Signage FLOWR et/ou de solutions de gestion de flux des files d'attente QBETTER existante, l'acquisition de nouveaux matériels et logiciels des catalogues FLOWR et QBETTER, ainsi que les services de consultance y afférents.

**MOBILITE**

**POINT 16**

**Plan communal de Mobilité - Bilan annuel**

Vu l'approbation du Plan communal de Mobilité par le Conseil communal du 30 janvier 2018;

Vu que le Plan communal de Mobilité doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer l'état d'avancement des divers objectifs fixés;

Vu que ce bilan n'a encore pu être présenté à la CLDR mais le sera ultérieurement;

Vu le bilan annuel annexé à la présente délibération;

**A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

le bilan annuel du Plan communal de Mobilité

**ENSEIGNEMENT - Compétence Conseil**

**POINT 17**

**Approbation du nouveau plan de pilotage de Vaux 1.**

**A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents**

le plan de pilotage qui vient d'être représenté par la directrice de Vaux 1.

**HUIS CLOS**

Le Conseil communal se clôture à .

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
(s) T. KENLER

Le Président,  
(s) Y. BESSELING